

GUIDE DE RÉFÉRENCE

POUR L'AFFECTATION POST 2^{nde} :

- 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contacts : DSDEN de l'Aude, 67 rue Antoine Marty, CS 40084, 11000 CARCASSONNE

Service	Téléphone	Courriel
DOSPÉ	04 68 11 57 75	ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr
	04 68 11 57 88	

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Février 2021

NOUVEAUTÉS

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

- **Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 1ère générale**

Le principe général reste une affectation sur le Lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

Pour les élèves qui souhaitent suivre un enseignement de spécialité non proposé dans leur Lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1^{ère} générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN.

AUDE	Concernant les enseignements de spécialité (EDS) les moins courants : <u>Zone de desserte</u> : Département de l'Aude – <u>Motif de dérogation</u> : Parcours scolaire particulier Vous trouverez les zones de desserte des EDS et des EDS les moins courants (cf annexes 8 et 9)
------	--

Nouveau

Le nouvel **enseignement de spécialité "Education physique, pratiques et culture sportives"** sera créé à la rentrée de septembre dans les lycées suivants :

- **Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)**
- **Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault),**
- **Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)**

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1^{ères} générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 « grille des coefficients par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats. En effet, afin de garantir l'équité entre les candidats, chaque élève de l'académie bénéficiera de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS (sectorisation élargie).

Afin de s'assurer qu'aucun élève de 2^{nde} GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EPS formulent, en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

Les demandes d'orientation disponibles dans SIECLE ORIENTATION permettront de disposer d'estimations fiables pour alimenter l'outil d'aide à la constitution des groupes d'enseignements de spécialités en 1^{ère} et en Terminale diffusé au niveau national.

- **L'affectation en 1ère professionnelle, à l'issue d'une 2nde professionnelle « famille de métiers »**

Les élèves inscrits en 2nde professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements. Pour réguler l'affectation des élèves en 1ère professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- ✓ la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- ✓ l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- ✓ les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

- **La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus qu'une seule fiche de candidature.**

Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1ère et, éventuellement, celles de 2nde, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Il sera donc possible de saisir par exemple :

1^{er} vœu : 1ère professionnelle X établissement Y
2^{ème} vœu : 1ère professionnelle X établissement Z
3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Y
4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Z
5^{ème} vœu : 1ère technologique W établissement V

- **Un maximum de 10 vœux pourra être formulé**

Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.

- **Il n'existe plus de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle**

A titre d'exemple :

- un élève dont le 1^{er} projet est un **Baccalauréat Professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fera apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet.
- un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'Éducation Nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le Lycée privé saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu.
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1ère Professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2nde Professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.

- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1ère année de CAP et 2nde Professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats.

Il convient **parallèlement** de **s'adresser à l'établissement souhaité**.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

- **La décision d'orientation ne sera pas à saisir**

Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

La saisie des demandes d'affectation en 1^{ère} - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le 10 mai et ce jusqu'au lundi 14 juin 2021 (date limite préconisée pour les demandes de 1^{ère} générale, des interventions resteront néanmoins possibles à l'issue des procédures d'orientation).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés) et les établissements d'origine (pour tous les élèves) le mardi 29 juin et disponibles le mercredi 30 juin 2021 sur internet (www.ac-montpellier.fr).

SOMMAIRE

PROCÉDURE	7
✓ Public et formations concernés	7
✓ La fiche de candidature	7
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	8
✓ Identification de l'élève	8
✓ Vœux formulés par l'élève	8
✓ Notes.....	8
✓ Avis du chef d'établissement	9
SITUATIONS PARTICULIÈRES	10
✓ Candidat au titre du parcours passerelle.....	10
✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D.....	11
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	11
✓ Candidat demandant un établissement privé agricole.....	12
✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique	12
✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	12
✓ Candidat scolarisé hors académie	12
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	13
✓ Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti.....	13
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION	Erreur ! Signet non défini. 14
✓ Candidat au retour en formation initiale.....	14
✓ Candidat au titre de la reprise d'étude.....	15
✓ Candidat scolarisé en ULIS	15
✓ Candidat ayant déposé un dossier médical.....	15
✓ Candidat scolarisé à l'étranger	16
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	16
✓ Préparation de la saisie	16
✓ Saisie dans les établissements d'origine.....	16
✓ Saisie dans les DSDEN.....	16
✓ Saisie à la DRAIO de Montpellier.....	17
✓ Compte rendu de saisie.....	17
DÉTERMINATION DU BARÈME.....	18
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	20
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle.....	20
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	20
✓ Résultats de l'affectation	21
INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES.....	22
✓ Inscription des élèves	22
✓ Gestion des listes complémentaires	22
✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	22
✓ Phase d'ajustement de l'affectation en 1 ^{ère} générale, technologique et 1 ^{ère} professionnelle	23
ANNEXES	
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	

- 7. Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle
- 8-9 Zone de desserte EDS – Réseau Carcassonne et Réseau Narbonne-Béziers
- 10 Dossier de candidature sur places vacantes

PROCÉDURE

✓ Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} Générale, 1^{ère} Professionnelle et 1^{ère} Technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture
- l'admission en 1^{ère} Professionnelle « Cultures marines » du Lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Tous les établissements agricoles privés font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle. Il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

✓ La fiche de candidature

Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2^{nde} Professionnelle qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} Professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf annexe 2). Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation ».

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT le lundi 14 JUIN 2021,
(date limite de saisie des vœux)**

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2).

Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPE). Date limite de réception : lundi 3 mai 2021.
-------------	--

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

✓ Identification de l'élève

- Toutes les lignes sont renseignées avec précision.

✓ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**

1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement public de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture (public ou privé) ou au Lycée de la mer.

- Les vœux sont classés par ordre de préférence.
Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.
- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il a prise.
Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible **jusqu'au lundi 21 juin 2021** pour permettre la **mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission**.

✓ Notes

- Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
2 ^{de} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 ^{de} Pro 1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} Techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Notes à saisir selon la situation de l'élève :

- Pour les **élèves scolarisés**, la NOTE dans chaque discipline est la MOYENNE des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 4 juin 2021.
- Pour les élèves actuellement suivis par la **MLDS**, la note à saisir est la MOYENNE des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 4 juin 2021 pour les disciplines suivies.
- Pour les élèves en cours de préparation d'une **FCIL ou MC** : la note à saisir est la NOTE obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2020.
- Pour les candidats au titre de la « **Reprise d'Étude** », la note à saisir est la NOTE obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP.

- Pour les candidats au titre du « **Retour en Formation Initiale** », la saisie sera effectuée à partir des niveaux repérés sur le dossier (3 « notes » possibles).

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible.

Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne sont pas toujours renseignables et il convient dans ce cas de préciser « NN » (Non Noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.

✓ **Avis du chef d'établissement**

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Quatre avis sont retenus :

- Très favorable (2500 points)
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis « très favorable » **ne peut pas être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil** (cf annexe 7 : Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} Professionnelle).

- Favorable (1600 points)
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- Sans opposition (800 points)
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- Réservé (0 point)
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information (cf annexe 3 : Fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Candidat au titre des « parcours Passerelle »

- Dans les formations de l'Éducation Nationale :

En application de la circulaire académique 2020-2021, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation remplissent une demande de parcours Passerelle.**

Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle :

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 21 mai 2021**. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis **avant le jeudi 27 mai 2021**. La DRAIO effectue la saisie de l'avis sur Affelnet, après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature.

Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :

L'établissement d'origine ne saisira pas de candidature sur Affelnet. La demande est adressée, pour traitement, décision et saisie le cas échéant, à la DSDEN du département demandé **avant le jeudi 27 mai 2021**.

- Dans les formations du Ministère de l'Agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours Passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 21 mai 2021**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis au SRFD **avant le jeudi 27 mai 2021** pour instruction et transmission, par ce dernier, à la DRAIO de Montpellier.

Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'accès au cycle terminal du Baccalauréat Professionnel (entrée en classe de 1^{ère} Pro) est possible :

- sans condition particulière pour les élèves de 2^{nde} Professionnelle du même champ, de la même spécialité et dans le même établissement.
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de 2^{nde} Professionnelle venant de la même famille de métiers.
 - pour les élèves de 2^{nde} professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement.
 - pour les élèves de 2^{nde} Professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
 - pour les élèves de 2^{nde} Professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (cf annexe 7 : « Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} Professionnelle » pour évaluer la cohérence).
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAPA, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du Bac Professionnel demandé.
- sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique parcours Passerelles Agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de 2^{nde} Générale et Technologique.
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAPA, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel.

- les élèves issus d'une 2nde Professionnelle d'un **autre champ professionnel non prévu par le droit commun**.
- les élèves ayant suivi une classe complète de 1^{ère} Professionnelle/Générale/Technologique.
 - Cas particulier des élèves de 2nde Professionnelle candidats à une 2nde GT :
- **L'élève a obtenu le passage en 2nde GT antérieurement** : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.
- **L'élève n'a pas obtenu le passage en 2nde GT antérieurement** : le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

✓ **Candidat scolarisé au C.N.E.D**

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du Rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation » puis « Être candidat à une formation »

Ils adressent cette fiche au C.N.E.D dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 4 juin 2021.

La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

Date limite de saisie : lundi 14 juin 2021

Parallèlement, la famille transmettra 2 justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- A la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour une intégration en 1^{ère} Professionnelle : saio-affectation@ac-montpellier.fr
- à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département de résidence dans l'académie pour une intégration en 1^{ère} Générale ou Technologique : ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 10 juin 2021

✓ **Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile**

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation » puis « Être candidat à une formation »

L'établissement d'origine (ou la famille en cas d'instruction à domicile) complète et adresse cette fiche à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

NOTA BENE

*Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.***

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPE). Date limite de réception : lundi 3 mai 2021.
-------------	--

✓ **Candidat demandant un établissement privé agricole**

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.

Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).

La fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le vœu.

✓ **Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique**

Conditions d'admission :

- Niveau Galop 5 de pratique de l'équitation validé à la date des tests d'entrée.
- Réussite des tests d'entrée (pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance) qui auront lieu en avril / mai 2021.

Les candidats doivent contacter les établissements d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée :

Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher

NOTA BENE

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.

✓ **Candidat en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art**

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.
Il comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)

Date limite de réception : Jeudi 27 mai 2021

- Le dossier sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique.

La commission se tiendra **au plus tard le lundi 14 juin 2021 et les résultats sont transmis immédiatement à la DRAIO de Montpellier par courriel (saio-affectation@ac-montpellier.fr)**.

La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

Les résultats sont saisis sur « Affelnet » **par la DRAIO**.

- La candidature est également saisie dans « Affelnet » (vœu sans barème) par l'établissement d'origine.

✓ **Candidat scolarisé hors académie**

- La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation » puis « Être candidat à une formation »
et selon le cas choisir la voie demandée :

« 1^{ère} Professionnelle » / « 1^{ère} Générale ou Technologique » / « 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art ».

- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le lundi 14 juin 2021** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

NOTA BENE

Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible dans la limite des places disponibles.

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour les formations :

- **du ministère de l'Agriculture**, le recrutement étant national.
- **du Lycée de la mer Paul Bousquet à Sète**, le recrutement étant national.
- **du ministère de l'Éducation Nationale**, en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie.

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 2 justificatifs de domicile seront envoyés à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'OrientatIon de Montpellier (DRAIO) pour une intégration en 1^{ère} Professionnelle : saio-affectation@ac-montpellier.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département de résidence dans l'académie pour une intégration en 1^{ère} Générale ou Technologique : ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 10 juin 2021

✓ **Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier**

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycée de l'académie de Montpellier.

✓ **Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti**

NOTA BENE

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau 1^{ère} **professionnelle**. Seuls les vœux de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « Pré-Affectation », présidée par la rectrice ou son représentant est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle étudiera les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement les candidatures d'élèves :**

- **Au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Étude.**
Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat.
- **Ayant adressé un dossier médical.**
S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.
- **Au titre des parcours Passerelles.**
Ayant obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil.
- **En situations non prévues** dans la présente note ou faisant **litige**.

✓ Candidat au Retour en Formation Initiale

Public concerné :

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- Tout jeunes de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif avec seulement un Bac Général ou Technologique (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le CIO transmet le dossier de candidature à la:

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures dans la voie professionnelle :
saio-affectation@ac-montpellier.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique :
ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

Date limite de réception : Jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

Public concerné : tout jeune ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef d'établissement qui a reçu le candidat transmet le dossier de candidature à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures dans la voie professionnelle :
saio-affectation@ac-montpellier.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique :
ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : Jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un **dossier médical** (cf paragraphe suivant). **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : Jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La **fiche de candidature** prévoit de recenser s'il y a une situation médicale particulière connue par l'établissement ou signalée par la famille.

Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » cocher la case « oui ».

Dans ce cas, un **dossier médical** est constitué et il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Certificat médical (cf annexe 5) sous pli confidentiel précisant :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale (lieu et rythme des soins, traitement)
- L'avis motivé du médecin de l'Éducation nationale chaque fois que c'est possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au Chef d'Établissement (du Lycée dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé).

Le Chef d'Établissement le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation » à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures dans la voie professionnelle :
saio-affectation@ac-montpellier.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique :
santesocial11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles. Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière (par exemple nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap, des soins particuliers de proximité).

Date limite de réception : Jeudi 27 mai 2021

✓ **Candidat scolarisé à l'étranger**

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} Générale, Professionnelle ou Technologique participent à l'affectation.

Nouveau

S'agissant des élèves de **2^{nde} professionnelle** scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation Nationale :

Elèves de 2 ^{nde} Professionnelle classique	Elèves de 2 ^{nde} Professionnelle « famille des métiers » ou 1 ^{ère} année commune
Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1 ^{ère} Professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1 ^{ère} position. Aucune saisie à effectuer pour ces candidats sous réserve qu'ils ne formulent pas d'autres vœux .	Les élèves remplissent une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1 ^{ère} souhaitée(s). Ils sont invités à formuler plusieurs vœux dans les formations les plus demandées afin d'être assurés d'obtenir une affectation. L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes obtenues durant l'année et l'avis du Chef d'Établissement .

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation Nationale, publics et privés relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que le Lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet ».
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » :
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

NOTA BENE

Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le Chef d'Établissement**.

Date limite de saisie : lundi 14 juin 2021

Intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **lundi 21 juin**.

✓ Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1^{ère} Générale ou Technologique émanant des publics suivants :
 - candidats au titre des parcours Passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidats au titre du Retour en Formation Initiale
 - candidats au titre de la Reprise d'Étude
 - élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle.

Rappel

- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « Pré-Affectation » ainsi que l'avis médical (M).
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} Générale ou Technologique

✓ **Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation**

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

Rappel

- Les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art émanant des candidats au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M).
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours Passerelles en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ **Compte rendu de saisie**

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 14 JUIN 2021 23h59

**LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE LEUR ÉTABLISSEMENT
POUR POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE**

DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1^{ère} Professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du Lycée de la mer, sur indication du Chef d'Établissement	5500
Nécessité médicale	9999

Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

Bonus Filière	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée.
Lissage des notes	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
Coefficients selon les formations demandées	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le Lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. Annexe 6 : Grille des coefficients par matière et par formation).
Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> - Terminales CAP / CAPA - 2^{de} Générale ou Technologique - 1^{ère} Générale ou Technologique - 2^{de} Professionnelle - 1^{ère} Professionnelle - Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1453) - Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1454) - Autres

CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie Professionnelle

Tous les candidats élèves de 2nde Professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

➤ **Spécificité des formations relevant du Ministère de l'Agriculture et du Lycée de la Mer :**

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de Baccalauréat Professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 21 juin 2021 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

NOTA BENE

- *Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.*
- *Compte tenu de la spécificité du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère} Professionnelle.*
- *Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.*

✓ Capacités d'accueil dans la voie Générale et Technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale**, la capacité d'accueil de toutes les séries de 1^{ère} GT est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le Chef d'Établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la Rectrice (DAPEC).
- **Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

✓ **Résultats de l'affectation**

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **mardi 29 juin 2021**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

- **Consultation des résultats :**

- Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet »
- Par les candidats à l'adresse : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- Par les établissements d'origine hors académie à l'adresse :
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Consultation **sur internet dès le mercredi 30 juin 2021**

INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

Très important

Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d’Affelnet).
À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI** à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription** dans leur établissement d'accueil **à partir du mercredi 30 juin 2021**.
- Les **admissions en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art** sont prononcées **sous réserve de la réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1^{ère} année de BMA).
- Les **candidats** admis en 1^{ère} année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires **jusqu'au mardi 31 août 2021**.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier**
le mardi 7 septembre 2021

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine.

En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation).

✓ Phase d'ajustement de l'affectation en 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

AUDE	Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin seront traitées par la DSDEN (DOSPÉ) en fonction des places disponibles. Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée. <u>Pièces constitutives du dossier :</u> - courrier des responsables légaux ou de l'élève majeur, - dossier de candidature sur places vacantes renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN) (cf annexe 10), - décision d'orientation, - les trois bulletins scolaires de l'année en cours, - certificat de scolarité de l'année en cours.
-------------	---

CALENDRIER 2021 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS

1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE- 1^{ERE} ANNEE DE BMA

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au 17 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Début avril			
Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile		Lundi 3 mai		Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile	
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE DES VŒUX (création du panier)		Lundi 10 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études - la DSDEN pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		vendredi 21 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
				Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études		Jeudi 27 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissement d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	
FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES		Lundi 31 mai			
Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des listes des candidats retenus en sections ABIBAC et BACHIBAC ou en section sportive Equitation au LPO Germaine Tillion à Castelnaudary		Vendredi 4 juin			
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 10 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles					
Commission départementale PRE-affectation (matin)				Commission académique Pré-Affectation (après-midi) Commission EDS les moins courants	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
		Vendredi 11 juin		Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	
		Samedi 12 juin			
		Dimanche 13 juin			
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Lundi 14 juin		Date limite de saisie des vœux	
Date limite de saisie des vœux par les établissements					
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})					
Contrôles et simulations académiques				Contrôles et simulations académiques	
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)				Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) de la liste des candidats retenus pour les sections sportives et de la liste des candidats retenus dans le cadre des accords clubs					
	Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) de la liste récapitulative des demandes de dérogations accompagnée des justificatifs				
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Mardi 15 juin		Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
				Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{nde})	
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème		Mercredi 16 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Commissions d'appel 3 ^{ème} (matin)		Jeudi 17 juin	BAC	Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
				Commissions d'appel 2 ^{nde} (après-midi)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine		Vendredi 18 juin			
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)					
		Samedi 19 juin			
		Dimanche 20 juin			
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		Lundi 21 juin		Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine	
				Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
				Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Du mardi 22 au vendredi 25 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Samedi 26 juin			
		Dimanche 27 juin			
Lancement du traitement		Lundi 28 juin	DNB	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		Nuit du 28/29		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Mardi 29 juin	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).		
Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles				Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr Début des inscriptions administratives		
Ouverture de la télé-inscription						
Début des inscriptions administratives						
Diffusion des places vacantes par la DRAIO		Mercredi 30 juin				
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)		Jeudi 1 ^{er} et vendredi 2 juillet			
Date limite d'arrivée des dossiers des élèves de retour en formation initiale de reprise d'études NON AFFECTÉS AUX TOURS PRÉCÉDENTS			Vendredi 2 juillet avant 12H			
Clôture de la télé-inscription		Dimanche 4 juillet		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Lundi 5 juillet				
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mardi 31 août				
Rentrée des enseignants						
Rentrée des élèves		Mercredi 1er septembre		Rentrée des élèves		
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Lundi 6 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		
Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mardi 7 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		mercredi 8 et jeudi 9 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)		
Date limite d'arrivée des dossiers des élèves de retour en formation initiale de reprise d'études NON AFFECTÉS AUX TOURS PRÉCÉDENTS			Jeudi 9 septembre avant 12H			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		vendredi 10 septembre				

Entretiens de situation pour les élèves non affectés	À partir du lundi 13 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés
--	--------------------------------	--	--



: opérations incombant principalement au DRAIO/DSDEN



: opérations incombant principalement aux familles



: opérations incombant principalement aux établissements



: opérations liées à l'orientation

Fiche de candidature
1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2nde professionnelle - 2nde Générale et Technologique
1^{ère} professionnelle – 1^{ère} générale – 1^{ère} technologique – 1^{ère} année de BMA

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER		F ☐	G ☐																				
NOM : Prénom : Date de naissance : Nom et prénom du représentant légal de l'élève : Adresse N° rue/Bd./Av Code postal Commune Téléphone 1 : Téléphone 2 : Mèl : Classe actuelle : LV1 LV2																							
Établissement d'origine : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐		SCOLARITE d'origine : Elève présentant une situation médicale particulière : Oui ☐ Non ☐																					
Professeur principal : Cachet de l'établissement : Code établissement : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																							

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE																											
Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 nd e ou - 1 ^{er} CAP ou - 1 ^{ère}	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Établissements demandés	Cochez si ES de 1 ^{ère} G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable																				
1					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
2					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
3					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
4					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
5					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
6					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
7					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
8					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
9					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
10					Scolaire ☐ Apprentissage ☐	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					
Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :																											

*Les ES (enseignements de spécialité de 1^{ère}) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

*** Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple en Français,

Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1er bilan : 10,6 de moyenne, 2ème bilan : 12,3 de moyenne, 3ème bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.



Liberté
Égalité
Fraternité

NOM DE L'ELEVE :	Cachet de l'établissement demandé :
Prénom : G ☐ F ☐	
Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ jour mois année	
Établissement fréquenté en 2020 – 2021 :	
Nom :	
Ville :	
Classe :	

SPÉCIALITE de 1ère Professionnelle sur laquelle porte cet avis :

Appréciation portée par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :

RÉSERVÉ ☐ SANS OPPOSITION ☐ FAVORABLE ☐ TRÈS FAVORABLE ☐

Date : _____ Signature du chef de l'établissement demandé : _____



**DEMANDE DE PRIORITE MÉDICALE
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

L'ELEVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

LE REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

L'ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

Personne référente du dossier :

Tél. :

VŒUX FORMULES

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITE

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : ☐ oui ☐ non

Aides matérielles : ☐ oui ☐ non

Aides humaines : ☐ oui ☐ non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. ☐ oui ☐ non ☐ en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :
☐ oui ☐ non

Fait à le

Signature du représentant légal ou du candidat majeur :

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**
**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Retentissement fonctionnel :

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :

Traitements, prises en charges thérapeutiques :

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

☐ Autre (préciser) :

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Formations maritimes - 1 ^{ère} professionnelle										
Cultures marines	3	3	2	2	0	1	4	4	6	5
Formations agricoles - 1 ^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Technicien conseil vente univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Formations Éducation nationale - 1 ^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Aéronautique	5	5	2	2	2	2	1	4	3	4
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	5	4
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Artisanat et métiers d'art : art de la pierre	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	2	3	2	3	3	1	4	5
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	2	3	2	3	3	1	5	5
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	5	4
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8

Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Conducteur transport routier et marchandises	4	3	3	4	2	2	2	2	4	4
Cuisine	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	2	3	1	1	4	4	4	4
Étude et définition de produits industriels	5	6	1	2	1	1	4	2	4	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	1	2	2	4	3	2	4	4
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	4	1	1	2	3	3	4	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Maintenance de véhicules option voitures particulières	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option véhicules de transport routier	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option motocycles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des équipements industriels	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance nautique	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	3	2	1	1	4	2	5	5
Métiers de la mode vêtements	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers du cuir : maroquinerie	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	5	5
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	8	8
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Photographie	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Pilote de ligne de production	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Plastiques et composites	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	3	2	1	1	4	1	5	5
Prothèse dentaire	4	4	2	2	1	1	4	3	4	5
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques	3	4	2	3	2	2	2	1	5	6
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	4	4	2	3	1	2	4	1	4	5
Réparation des carrosseries	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6

Systèmes numériques	4	4	3	2	1	1	4	2	5	5
Technicien constructeur bois	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment option étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'usinage	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien géomètre topographe	5	5	1	2	1	2	3	1	5	5
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	4	6
1^{ère} Technologique										
1 ^{ère} S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
1 ^{ère} ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	2	3	3	2	5	7	0	0
1 ^{ère} STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1^{ère} Générale										
1 ^{ère} Générale	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
1 ^{ère} Générale avec EDS Education Physique et Sportive	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

Bonus Filière pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle

Les bonus « filière » ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le directeur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé et le Baccalauréat Professionnel demandé.

1PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile	5000
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

1PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile	5000
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure	5000
MC Aide à domicile (MC5)	250

1PRO Aéronautique option avionique

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	400
2PRO Systèmes numériques	400

1PRO Aéronautique option système

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	400
2PRO Systèmes numériques	400

1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	250
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000

MC Aide à domicile (MC5)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC5)	100
1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	
2CAP2 Arts du bois option marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornementaliste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000
1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	
2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier d'ameublement en décor et siège	3000
2CAP2 Arts du bois option marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornementaliste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250
1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	
2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
1PRO Boulanger Pâtissier	
2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000

1PRO Commercialisation et service en restauration

2CAP2 Cuisine	250
2CAP2 Commercialisation service hôtel café restaurant	500
2CAP2 Restaurant	200
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

1PRO Conducteur transport routier et marchandises

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000

1PRO Cuisine

2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Agent polyvalent de restauration	250
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

1PRO Cultures marines

2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option pêche	400
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000

1PRO Esthétique cosmétique parfumerie

2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000

1PRO Étude et définition de produits industriels

2PRO Étude et définition de produits industriels	5000
2PRO Technicien outilleur	2000
2PRO Technicien usinage	2000

1PRO Etude et réalisation d'agencement

2PRO Etude et réalisation d'agencement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000

1PRO Hygiène propreté stérilisation

2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000

1PRO Intervention sur le patrimoine bâti

2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Couvreur	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Logistique

2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur logistique	2000
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobile	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

1PRO Maintenance des équipements industriels

2PRO Étude et définition de produits industriels	2000
2PRO Maintenance des équipements industriels	5000
2PRO Microtechniques	2000
2PRO Plastique et composites	2000

1PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000

1PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts

2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2CAP2 Maintenance des matériels option espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option agricole	250
2CAP2 Maintenance des matériels option construction manutention	250

1PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	500

1PRO Maintenance des véhicules option motocycles

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	2000

2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	5000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000
1PRO Maintenance des véhicules option transport routier	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	500
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	5000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	500
1PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières	5000
1PRO Maintenance nautique	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	500
1PRO Menuiserie aluminium verre	
2CAP2 Menuisier aluminium verre	250
2CAP2 Réalisations industrielles en chaudronnerie et soudage	250
2CAP2 Serrurier métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Métiers de l'accueil	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	5000
2PRO Microtechniques	500
2PRO Systèmes numériques	2000
2PRO Technicien du froid et conditionnement de l'air	2000
1PRO Métiers de la coiffure	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000

2CAP2 Métiers de la coiffure	500
1PRO Métiers de la mode et du vêtement	
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
1PRO Métiers de la sécurité	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	300
1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial	
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	200
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces auto	2000
2PRO Gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du commerce option prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du cuir option maroquinerie	
2CAP2 Maroquinerie	500
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	
2CAP2 Maroquinerie	500
2CAP2 Sellerie générale	500
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers des art de la pierre	
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornementaliste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250

2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers des arts de la pierre	5000
1PRO Microtechniques	
2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	5000
2PRO Systèmes numériques	2000
2PRO Technicien froid conditionnement de l'air	2000
1PRO Organisation de transport de marchandises	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie	
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle en chaudronnerie et soudage	500
2CAP2 Serrurier métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	500
1PRO Photographie	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000
1PRO Pilote de ligne de production	
2PRO Pilote de ligne de production	5000
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Traitements des matériaux	2000
1PRO Plastiques et composites	
2PRO Pilote de ligne de production	2000
2PRO Plastiques et composites	5000
2PRO Traitements des matériaux	2000
1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton	5000
2PROA Métiers de l'alimentation – Bio-industrie de transformation	2000
1PRO Prothèse dentaire	
2PRO Prothèse dentaire	5000
1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400

2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
1PRO Réparation de carrosseries	
2CAP2 Réparation de carrosseries	250
2PRO Réparation de carrosseries	5000
1PRO Systèmes numériques	
2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	500
2PRO Systèmes numériques	5000
2PRO Technicien froid conditionnement de l'air	500
1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	
2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	2000
2PRO Systèmes numériques	300
2PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	5000
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2000
1PRO Technicien constructeur bois	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Technicien menuisier de scierie	2000
2PRO Technicien menuisier agenceur	2000
2PRO Technicien fabricant bois et matériaux associés	2000
1PRO Technicien d'usinage	
2PRO Etude et définition de produits industriels	2000
2PRO Technicien d'usinage	5000
2PRO Technicien ouvrier	2000
1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	

2CAP2 Réalisations industrielles en chaudronnerie et soudage	300
2CAP2 Serrurier métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	5000
1PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	
2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	250
2CAP2 Installateur sanitaire	250
2CAP2 Installateur thermique	250
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	5000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien froid et conditionnement de l'air	2000
1PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	250
2CAP2 Installateur sanitaire	250
2CAP2 Installateur thermique	250
2PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	2000
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien géomètre topographe	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
1PRO Technicien menuisier agenceur	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Technicien de scierie	2000
2PRO Technicien fabricant bois et matériaux associés	2000
2PRO Technicien menuisier agenceur	5000
1PRO Traitement des matériaux	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Traitement des matériaux	5000
1PRO Travaux publics	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Maçon	250

2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PROA Agroéquipement	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000
1PROA Aménagement paysager	
2CAP2A Productions aquacoles BPAM	250
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métier de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Bio-industries de transformation	
2PROA Métiers de l'alimentation –Bio-industries de transformations	5000
1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole	
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricole	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espace vert	250
2PROA Productions/Agroéquipement	5000
1PROA Conduite de productions horticoles	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole	
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique	
2PROA Productions	5000
1PROA Forêt	
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune	
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Laboratoire Contrôle qualité	
2PROA Métiers de l'alimentation –Bio-industries de transformations	5000
1PROA Productions aquacoles	
2DPROA Productions	5000
1PROA Service aux personnes et territoires	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
Prép. Div. santé sociale jeunesse et sports	250
1PROA Technicien conseil vente en alimentation option alimentation et vins et spiritueux	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente en animalerie	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250

2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

BACCALAUREAT 2021
Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS)
RENTÉE 2021
RÉSEAU DE CARCASSONNE

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.
Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles.

Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

									ZONE DE DESSERTE			
EDS socle									EDS les moins courants			
Etablissement	PU / PR	Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique-chimie	SVT	SES	Arts	LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur
PAUL SABATIER CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X arts plastiques (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)		
JULES FIL CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)
GERMAINE TILLION CASTELNAUDARY	PU	X	X	X	X	X	X	X	X théâtre (Réseau Carcassonne)			X (Réseau Carcassonne)
JACQUES RUFFIÉ LIMOUX	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)	
SAINT-LOUIS CARCASSONNE	PR	X	X	X	X	X	X	X				

BACCALAUREAT 2021
Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS)
RENTÉE 2021
RÉSEAU DE NARBONNE BÉZIERS

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.
Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles.

Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine,

les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

									ZONE DE DESSERTE				
		EDS socle							EDS les moins courants				
Etablissement	PU / PR	Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique- chimie	SVT	SES	Arts	Littérature et LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratique et culture sportive
HENRI IV BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X		X (Réseau Narbonne Béziers)	X		
JEAN MOULIN BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Arts plastiques (Réseau Narbonne Béziers)		X	X (Infra réseau Béziers)	X
MARC BLOCH SÉRIGNAN	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Béziers)		X		
E. FERROUL LÉZIGNAN-CORBIÈRES	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)		
LOUISE MICHEL NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)	X (Infra réseau Narbonne)	
LACROIX NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Narbonne) Danse – théâtre (Réseau Narbonne Béziers)		X (Secteur)		
BEAUSÉJOUR NARBONNE	PR	X	X	X	X	X	X	X			X		
LA TRINITÉ BÉZIERS	PR	X	X	X	X	X	X	X			X		

